

## Conditions générales de vente et de livraison

### 1. Offres et prix

1.1 Nos offres sont sans engagement, sauf si leur période de validité est expressément mentionnée et sauf vente entre-temps.

1.2 Tous les prix des lampes s'entendent sans ampoules, à l'exception des lampes T5, 6 et 8 watt.

1.3 Inotec se réserve le droit de propriété et le droit de propriété intellectuelle sur tous les dessins, ébauches, schémas des connexions et devis. Ces documents sont confiés personnellement au destinataire et ne peuvent être ni communiqués à des tiers ni reproduits sans l'autorisation écrite d'Inotec. Ils nous seront restitués à notre demande.

1.4 A défaut d'ordre de livraison correspondant, les concepts de lampes de secours fabriqués spécifiquement à la demande du client peuvent être compensés.

1.5 Les conditions d'achat du client ou les modifications apportées aux présentes conditions de vente et de livraison sont contraignantes pour le fournisseur uniquement sous réserve de son acceptation écrite.

### 2. Livraison

2.1 Inotec détermine le mode de transport. Elle est en droit de procéder à des livraisons partielles des marchandises.

2.2 Expéditions par camion: les livraisons par camions sont réalisées sur le lieu de montage du client. Si la marchandise d'Inotec peut être expédiée par transports collectifs de marchandises, les frais de transport sont facturés au prorata de la marchandise transportée. Si la marchandise commandée doit être livrée individuellement et séparément par camion, les frais de transport seront facturés intégralement. Les livraisons sont réalisées au niveau du sol ou sur la rampe. Le destinataire met à disposition, à ses frais, les personnes nécessaires pour le déchargement.

2.3 Pour tout autre mode de transport, les frais de transport effectifs seront facturés (transport express de colis, coursier et messagerie express, transport par avion et autre mode de transport similaire).

2.4 En cas de livraisons, la signature d'un employé du destinataire ou du client est réputée confirmer la livraison de la totalité de la marchandise et l'absence de dommages manifestes.

2.5 La marchandise est transportée aux risques et périls du client.

### 3. Emballage

3.1 Les emballages jetables sont facturés.

3.2 A défaut du retour des caisses et des palettes dans un délai d'un mois, elles seront facturées.

3.3 L'élimination des matériaux d'emballage est à la charge du client.

### 4. Commandes

4.1 En passant commande, le client accepte les présentes conditions de livraisons.

4.2 Si le client a passé une commande qui a été confirmée par Inotec, les modifications ou les annulations requièrent impérativement l'accord des deux parties. S'il s'agit de fabrications spéciales, toute modification ou annulation est exclue.

4.3 En cas de commande à livraisons échelonnées, la marchandise doit être réceptionnée dans le délai fixé. En cas de dépassement de ce délai de trois mois, Inotec est en droit de facturer la marchandise ainsi que les intérêts du capital et le loyer de l'entrepôt.

### 5. Délais de livraison

5.1 Les délais de livraison seront respectés dans la mesure du possible. Le client ne peut prétendre à aucun dédommagement en cas de dépassement des délais.

### 6. Envois d'échantillons

6.1 Des lampes standards et des modules pour échantillonnages seront exceptionnellement mis à disposition au maximum pendant 60 jours; le matériel non retourné pendant ce délai sera facturé. En tout état de cause,

les lampes modifiées ou endommagées par le destinataire ou le client seront facturées (p.ex. poussiéreux, rayés, création ou modification d'ouvertures préstampées pour amenées électriques ou autres) seront facturées.

6.2 A défaut de commande correspondante, les échantillons fabriqués spécialement à la demande du client seront facturés.

### 7. Modifications des dimensions ou de la conception

7.1 Si ceci s'avère utile, il est possible de s'écarter des dessins, des poids, des tableaux des dimensions ou autres indications similaires.

### 8. Retours

8.1 Les retours sont gérés conformément aux conditions de retours séparées de la société INOTEC Sicherheitstechnik (Schweiz) AG, lesquelles font partie intégrante des présentes conditions de vente. Le client est tenu d'en prendre connaissance.

8.2 De manière générale, les retours sont acceptés uniquement sous réserve d'un accord préalable. A cet effet, il doit s'agir de produits qui figurent dans le catalogue et sont dans leur emballage d'origine. Les produits du stock non endommagés seront crédités au maximum jusqu'à concurrence de 80% de la valeur nette de la marchandise et conformément aux conditions de retours détaillées d'INOTEC.

### 9. Réclamations

9.1 Le client a la possibilité de dénoncer par écrit les livraisons incomplètes ou les erreurs de livraison uniquement dans un délai de huit jours à compter de leur réception.

### 10. Garantie du fabricant

La société INOTEC Sicherheitstechnik (Schweiz) AG, Industriepark 5, 8610 Uster, Suisse, transfère à ses clientes et clients la garantie du fabricant qui lui a été accordée par le fournisseur et fabricant en sa qualité d'acheteur, la société INOTEC Sicherheitstechnik GmbH, Am Buschgarten 17, D-59469 Ense, tout en attirant l'attention sur le fait que la dénonciation de défauts éventuels doit être adressée à la société INOTEC Sicherheitstechnik (Schweiz) AG. En conséquence, tout litige éventuel fondé sur la garantie ci-après relève du droit et du tribunal mentionnés au dernier paragraphe.

„Garantie du fabricant Société INOTEC Sicherheitstechnik GmbH, Am Buschgarten 17, D-59469 Ense, pendant une période de 5 ans pour

– les ampoules LED Inotec

– les systèmes d'éclairage de secours,

– les éclairages de secours et de sécurité,

– les ballasts électroniques, les transformateurs électroniques et les modules de contrôle

de la marque INOTEC.”

Par les présentes, nous garantissons à nos clients, pendant la période de garantie à compter de la date figurant sur le bordereau de livraison, que les produits sont exempts de tout vice de fabrication et de matériau à condition que les produits soient utilisés conformément à leur destination.

La société INOTEC Sicherheitstechnik GmbH fournit la garantie accordée exclusivement sur la base des conditions ci-après.

10.1 Le délai de garantie commence à courir à compter de la date figurant sur le bordereau de livraison.

10.2 Les demandes d'intervention sous garantie nous seront notifiées par écrit dans les 30 jours à compter de la constatation du défaut et accompagnées du justificatif d'achat pertinent (bordereau de livraison ou facture). Le client est tenu de mettre en œuvre immédiatement toutes les mesures conservatoires appropriées.

10.3 Il convient d'utiliser les produits conformément aux spécifications fonctionnelles, de les manipuler, de les installer et de les mettre en service correctement (conformément aux instructions de montage et au mode d'emploi joints à la livraison). Les valeurs limites techniques indiquées (par ex. température et tension) ne doivent pas être dépassées. Le produit ne doit pas être soumis à des charges mécaniques et/ou chimiques non conformes à sa destination.

10.4 La garantie couvre exclusivement les défaillances des produits causées par des vices avérés de matériau, de construction ou de fabrication ainsi que les taux de défaillance supérieurs au taux de défaillance nominal moyen. Pour les appareillages de commande électronique ou les composants comme les modules LED, le taux de défaillance nominal moyen est de 0,2%/1000 heures de fonctionnement, sauf toute autre définition de la durée de vie nominale moyenne et le taux de défaillance nominal d'un appareil ou d'un composant dans les spécifications fonctionnelles et techniques du produit.

10.5 En cas d'intervention sous garantie, la société INOTEC Sicherheitstechnik GmbH est libre soit de réparer le produit, soit de le remplacer. Si, après vérification, il devait s'avérer que les défauts sont couverts par la garantie du fabricant, nous sommes libres soit de remplacer le produit par un produit identique ou équivalent de notre choix, soit d'accorder une diminution du prix.

10.6 La garantie du fabricant est une garantie des pièces de rechange. Tous les produits et toutes les pièces de rechange peuvent contenir de nouveaux matériaux ou des matériaux réutilisables dont la performance et la fiabilité sont identiques à celles de nouveaux produits ou de nouvelles pièces. En cas de livraisons de remplacement, les éventuels écarts minimes/acceptables imputables à la production et au lot sont exclus de la garantie. La garantie du fabricant pour le produit réparé ou remplacé est valable pendant la durée restante de la période de garantie initiale.

10.7 La garantie du fabricant ne couvre pas

- a) tous les frais annexes occasionnés par la réparation des défauts (comme par ex. les frais de démontage et de montage, les frais de transport, l'élimination du produit, les frais de déplacement, les mécanismes de levage, etc.). Ces frais sont à la charge de l'acheteur;
- b) les pièces d'usure et les consommables, tels que les ampoules (sauf les ampoules LED), les batteries et les accessoires des imprimantes;
- c) les ordinateurs, les écrans et les lampes d'autres fabricants commercialisés par la société INOTEC Sicherheitstechnik GmbH. Auquel cas, les conditions de garantie du fabricant respectif sont applicables;
- d) les pièces en matière plastique comme le polycarbonate et le PMMA qui se décolorent ou se fragilisent en raison du processus de vieillissement naturel;
- e) l'utilisation de lampes INOTEC ou de modules INOTEC dans des systèmes d'autres fabricants ou des systèmes INOTEC contenant des modules ou des lampes d'autres fabricants, sauf si ceux-ci ont été explicitement autorisés;
- f) les produits exposés à des substances chimiques, des gaz ou des liquides agressifs et corrosifs, sauf si ceux-ci ont été explicitement autorisés;
- g) les prestations de services comme la mise en service, les mises à jour de logiciels, etc.
- h) la baisse du pouvoir d'éclairage des ampoules LED du fait du vieillissement;

10.8 La garantie du fabricant s'éteint en cas

- a) d'entreposage inapproprié ;
- b) de dommages imputables au client ou à des tiers,
- c) d'usure des produits imputable à une modification ou une utilisation incorrecte ou inappropriée ou à une sollicitation excessive.

10.9 Information supplémentaire pour les produits LED: une baisse du flux lumineux des modules LED égale ou inférieure à 0,6%/1000 heures de fonctionnement est conforme à l'état de la technique et n'est donc pas couverte par la garantie. L'altération des couleurs des modules LED n'est pas couverte par la garantie du fabricant. Le flux lumineux et la performance d'un nouveau module LED sont soumis à une tolérance de +/- 10%. Toutes les données techniques importantes sont mentionnées dans les spécifications fonctionnelles et techniques (fiche technique, brochure et autre document similaire). En cas de nouvelles livraisons de modules LED, les progrès techniques, la variation du flux lumineux du fait de l'utilisation et la couleur de la lumière peuvent conduire à des écarts éventuels au niveau de la qualité de l'éclairage par rapport aux produits d'origine.

La société INOTEC Sicherheitstechnik GmbH se réserve le droit de factu-

rer les frais occasionnés par une intervention sous garantie non justifiée conformément aux conditions mentionnées dans le présent paragraphe.

En dehors de la garantie du fabricant, nous déclinons toute responsabilité. La garantie légale du vendeur n'est toutefois pas remise en cause et s'applique parallèlement à la présente garantie du fabricant. La présente garantie relève exclusivement du droit suisse. L'application de la Convention des Nations Unies portant sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue ! Le lieu d'exécution et le tribunal compétent pour les obligations découlant de la présente garantie du fabricant sont situés à Uster/Canton de Zurich, Suisse.

## 11. Garantie pour d'autres produits

11.1 La garantie pour les luminaires et appareils ne contenant pas de matériaux soumis à l'usure (par ex. ampoules et batteries) est de deux ans à compter de la livraison ; pendant cette période, elle est limitée aux vices de matériau, de réalisation et de construction réellement imputables à Inotec.

11.2 Nous accordons une garantie de six (6) mois sur l'accumulateur incorporé de lumières autonome.

11.3 Le délai de garantie commence à courir à compter de la date figurant sur le bordereau de livraison.

11.4 Les produits d'autres fabricants que la société INOTEC Sicherheitstechnik (Schweiz) commercialise. Auquel cas, les conditions de garantie du fabricant respectif sont applicables.

11.5 Toute autre garantie ou réparation du dommage est exclue. Les frais de démontage et de remontage des luminaires et des appareils ou de leurs composants ainsi que les frais occasionnés par tout autre dommage consécutif ne sont pas pris en charge.

11.6 Par ailleurs, aucune garantie n'est accordée pour le matériel modifié ou réparé par le client ou des tiers ou en cas de non-respect des instructions de montage et de fonctionnement.

11.7 Sont également exclus de la garantie les luminaires et les appareils qui ont été fabriqués selon des constructions ou des modèles du client dans la mesure où les dommages survenus sont imputables à un vice de construction. En outre, si l'Inspection fédérale des installations à courant fort demande un contrôle ou une modification d'un tel matériel, tous les frais en résultant sont à la charge du client.

11.8 Au demeurant, toute garantie suppose que le matériel défectueux de la société Inotec Sicherheitstechnik (Schweiz) AG est emballé et livré franco de port.

## 12. Modalités de paiement

12.1 Les factures sont payables dans les 30 jours, sans escompte.

12.2 Toute autre modalité de paiement sera convenue par écrit.

## 13. Clauses annexes

13.1 Toute disposition autre que les présentes conditions de livraison ainsi que toute clause annexe sont applicables uniquement sous réserve qu'elles aient été convenues par écrit.

## 14. Code des obligations

14.1 Sauf si les présentes conditions de livraison stipulent des dispositions particulières, les dispositions du code des obligations suisse sont applicables. La nullité actuelle ou future de l'une ou l'autre des dispositions des présentes conditions de vente et de livraison ne remet pas en cause la validité des autres dispositions.

## 14.2 Soumission

14.3 Si les conditions de vente et de livraison d'Inotec sont en contradiction avec les conditions d'adjudication, elles prévalent sur celles-ci.

## 15. For juridique

15.1 Le for juridique est Uster

Uster, 23 Juin 2022